

Changement de valeur d'une action

Par **phil77**, le **28/06/2015** à **11:16**

Bonjour,

Notre société est une SAS au capital de 1500 euros. Nous sommes 3 actionnaires et nous envisageons de diminuer la valeur nominale des actions de 10 euros à 1 euro tout en augmentant dans le même temps le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires de 50 à 500, ceci afin de faciliter les cessions futures de parts. Le capital social ne change pas et la répartition par actionnaire non plus. Avant, chacun avait 50 parts de 10 euros, il aura désormais 500 parts de 1 euro. Dans ce cas, est-il nécessaire de faire une modification des statuts avec publication dans un journal légal et enregistrement au SIE ou une simple AGE est suffisante?

Merci de votre réponse

Par **Michel Stanislas**, le **30/06/2015** à **10:29**

Bonjour,

Il faut faire une AGE pour entériner, à l'unanimité, le changement de la valeur nominale de l'action, mais aussi (toujours à l'unanimité) annoncer le libellé du nouvel article des statuts concernant le capital et la répartition de celui-ci.

Il faudra par la suite faire enregistrer cette assemblée, établir de nouveaux statuts et faire paraître une annonce concernant cette modification.

Salutations

Michel Stanislas